

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 20 décembre 1991**

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	259
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	259
Cour des comptes	259
Délibération budgétaire	259
Composition des commissions — Modifications	259
PROJETS D'ORDONNANCE:	
Dépôt	260
PROJETS DE REGLEMENT:	
Projet de règlement portant taxe et surtaxes en matière d'exploitation de services de taxis	260
Projet de règlement établissant diverses redevances en matière de transport rémunéré de personnes	260
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. de Patoul, rapporteur, Duponcelle, van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	260
Projet de règlement portant taxe et surtaxes en matière d'exploitation de services de taxis	261
Discussion des articles	261
Projet de règlement établissant diverses redevances en matière de transport rémunéré de personnes	263
Discussion des articles	263

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 20 december 1991**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	259
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	259
Rekenhof	259
Begrotingsberaadslaging	259
Samenstelling van de commissies — Wijzigingen	259
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
Indiening	260
ONTWERPEN VAN VERORDENING:	
Ontwerp van verordening met betrekking tot de taks en de bijkomende taksen inzake de exploitatie van taxidiensten	260
Ontwerp van verordening houdende vaststelling van verscheidene retributies inzake bezoldigd vervoer van personen	260
Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren de Patoul, rapporteur, Duponcelle, van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	260
Ontwerp van verordening met betrekking tot de taks en de bijkomende taksen inzake de exploitatie van taxidiensten	261
Artikelsgewijze bespreking	261
Ontwerp van verordening houdende vaststelling van verscheidene retributies inzake bezoldigd vervoer van personen	263
Artikelsgewijze bespreking	263

	Pages		Blz.
Projet de règlement fixant le tarif applicable pour le transport rémunéré de personnes par taxis	264	Ontwerp van verordening houdende vaststelling van de tarieven die van toepassing zijn voor het bezoldigd vervoer van personen per taxi	264
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Vandebussche, rapporteur, Michel, Duponcelle, Vandebussche, van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Politique de l'Eau	264	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Vandebussche, rapporteur, Michel, Duponcelle, Vandebussche, van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	264
Discussion des articles	267	Artikelsgewijze bespreking	267
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Drouart à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, et à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur le versage de boues suspectes sur des terrains régionaux	269	— Van de heer Drouart aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, en aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het storten van verdacht slijk op de gewestelijke terreinen	269
— De M. de Patoul à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur le rôle des communes dans la lutte contre l'accroissement actuel du travail clandestin à Bruxelles	269	— Van de heer de Patoul aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de rol van de gemeenten in de strijd tegen de huidige verhoging van het sluiwerk te Brussel	269
— De M. Moureaux à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'état d'avancement de la procédure relative au conflit d'intérêts suite à la fermeture illégale de l'aérodrome de Grimbergen par la Région flamande	270	— Van de heer Moureaux aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de stand van zaken in de procedure betreffende het belangenconflict als gevolg van de onwettelijke sluiting van de luchthaven van Grimbergen door het Vlaams Gewest	270
— De M. Moureaux à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur l'acquisition d'un container de décontamination sur châssis	271	— Van de heer Moureaux aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de aankoop van een ontsmettingscontainer op houder	271
— De M. de Marcken de Merken à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets	272	— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over het ontwerp-plan voor het voorkomen en beheren van afvalstoffen	272
— De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur l'affectation des immeubles de l'impasse de la Bouquetière appartenant à la Régie de l'Agglomération de Bruxelles	272	— Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de bestemming van de Bloemenmeisjesgang dat aan de Regie van de Agglomeratie Brussel toebehoort	272
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes sur l'ensemble des projets de règlement	273	Stemmingen over het geheel van de ontwerpen van verordening	273
ORDE DES TRAVAUX	275	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	275

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 16 h 30.*

De vergadering wordt geopend om 16 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 1991.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 20 december 1991 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

De heren Béghin, Cauwelier, De Berlangeer, Vandenbosche, Mevrouwen Creyf, Schoenmaekers-Clerckx, Mme de Ville de Goyet, M. Beauthier.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par lettre du 6 décembre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas de remarques à formuler quant à la conformité de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 07 de la division 12 du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1991, prévue par l'arrêté ministériel du 7 novembre 1991.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 6 december 1991 deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft tegen de conformiteit van de nieuwe verdeling van de basisallocaties in programma 07 van de afdeling 12 dat ingeschreven is op de algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor 1991, zoals voorzien in het ministerieel besluit van 7 november 1991.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Délibération budgétaire — Begrotingsberaadslaging

M. le Président. — Par lettre du 18 décembre 1991, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 17 décembre 1991 modifiant le budget administratif 1991 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 18 december 1991, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 17 december 1991 tot wijziging van de administratieve begroting 1991 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Modifications de la composition des Commissions

Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies

M. le Président. — Par lettres du 9 décembre dernier, le groupe Ecolo communique la désignation de M. André Drouart comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Paul Galand.

Bij brieven van 9 december jl. deelt de Ecolo-fractie de aanwijzing mede van de heer André Drouart als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Paul Galand.

Par lettre du 18 décembre dernier, les groupes PRL, FDF et PSC m'ont communiqué diverses modifications dans la composition des Commissions à la suite de la démission de plusieurs conseillers.

Elle figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Bij brief van 18 december jl. delen de PRL, FDF en PSC-fracties wijzigingen mede in de samenstelling van de Commissies naar aanleiding van het ontslag van verschillende leden.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering opgenomen worden. (*Zie bijlage.*)

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt et renvoi en Commission

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening en verzending naar de Commissie

M. le Président. — L'Exécutif a déposé les projets d'ordonnance suivants:

De Executieve heeft de volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend:

Projet d'ordonnance relatif à l'évaluation des incidences en milieu urbain (n° A-162/1 — 91/92).

Renvoi aux Commissions réunies de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement et de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Ontwerp van ordonnantie betreffende de effectenbeoordeling in het stedelijk milieu (nr. A-162/1 — 91/92).

Verzending naar de Verenigde Commissies voor de Ruimtelijke ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting en voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Projet d'ordonnance relatif au permis d'environnement (n° A-163/1 — 91/92).

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Ontwerp van ordonnantie betreffende de milieuvergunning (nr. A-163/1 — 91/92).

Verzending naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Projet d'ordonnance relatif à la conservation du patrimoine immobilier (n° A-165/1 — 91/92).

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Ontwerp van ordonnantie inzake het behoud van het onroerend erfgoed (nr. A-165/1 — 91/92).

Verzending naar de Commissie voor de Ruimtelijke ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE ET SURTAXES EN MATIERE D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS

PROJET DE REGLEMENT ETABLISSANT DIVERSES REDEVANCES EN MATIERE DE TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN VERORDENING MET BETREKKING TOT DE TAKS EN DE BIJKOMENDE TAKSEN INZAKE DE EXPLOITATIE VAN TAXIDIENSTEN

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN VERSCHIEDENE RETRIBUTIES INZAKE BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de règlement tels qu'adoptés par la Commission.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van verordening zoals door de Commissie aangenomen.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. de Patoul, rapporteur. — Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, comme l'an passé, nous continuons à trouver que le service taxis est devenu une sorte de caisse enregistreuse qui prélève les taxes sur les exploitants de taxis à Bruxelles, taxes à notre sens trop élevées, même si, à plusieurs reprises, le Ministre s'est acharné à démontrer le contraire.

Qu'offre-t-on en compensation à ces sociétés de taxis? En effet, qui dit taxe suppose, en retour, un service de la part de l'Agglomération. Cependant, aucune politique n'est menée en matière de taxis, aucune homogénéisation des services n'est entreprise. Les taxis ne sont toujours pas intégrés dans la politique générale régionale de déplacement. Ainsi que nous l'avons constaté en commission, peu de choses sont réalisées en matière de déplacement des personnes à mobilité réduite, comme les personnes âgées handicapées.

La Région n'a aucune politique en ce domaine: elle se limite à prélever des taxes.

Nous serons moins critiques en ce qui concerne les redevances puisque cette année nous ne serons pas obligés de voter un amendement, celui que nous avons présenté l'année passée ayant été inclus dans le projet d'ordonnance, ce qui prouve que le travail de l'opposition est parfois rentable. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

(M. van Eyll prend place à la tribune sous les applaudissements de la majorité.)

(De heer van Eyll neemt plaats op de tribune onder het applaus van de meerderheid.)

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il s'agit de mon *maiden speech* et je remercie l'Assemblée pour ses applaudissements. Je constate d'ailleurs qu'il s'agit d'une après-midi récréative ... (*Murmures dans la salle.*) Je dis cela en raison de l'importance du sujet ainsi que de l'importance de l'intervention de M. Duponcelle!

Mme Nagy. — La question est de savoir s'il faut un Secrétaire d'Etat ...

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — L'essentiel de l'intervention de M. Duponcelle consiste en un jugement *ad hominem* sur le service des taxis de l'Agglomération de Bruxelles. Je ne

tenterai pas de lui répondre dès aujourd'hui. M. Duponcelle affirme que ce service n'est pas bon, qu'il se borne à être une simple caisse enregistreuse n'offrant rien en compensation. Que pourrais-je vous répondre, Monsieur Duponcelle?

C'est là votre avis et il diffère du nôtre.

Je retiens toutefois vos paroles concernant la politique en matière de transport des personnes à mobilité réduite.

Je m'étonne de la sévérité de vos propos alors qu'un dialogue constructif a eu lieu en commission avec M. Désir. Une annexe a d'ailleurs été versée au rapport et je compte poursuivre dans cette voie. Certains membres de la commission m'ont d'ailleurs fait part, en dehors de la commission, de réflexions à cet égard. D'ici quelques mois, je prendrai des initiatives en matière de transport des personnes à mobilité réduite sur lesquelles le Ministre Désir avait déjà soulevé un coin du voile. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE ET SURTAXES EN MATIERE D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING MET BETREKKING TOT DE TAKS EN DE BIJKOMENDE TAKSEN INZAKE DE EXPLOITATIE VAN TAXIDIENSTEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tel qu'adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening zoals door de Commissie aangenomen.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 2 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 108^{ter}, § 2 van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est établi, au profit de l'Agglomération de Bruxelles, à partir du 1^{er} janvier 1992, une taxe et des surtaxes à charge de toute personne physique ou morale dénommée ci-après exploitant, dûment autorisée à exploiter un service de taxis dans l'Agglomération bruxelloise.

Art. 2. Er wordt ten bate van de Brusselse Agglomeratie met ingang van 1 januari 1992 een taks en bijkomende taksen opgelegd aan elk natuurlijke of rechtspersoon, hierna exploi-

tant genoemd, die gemachtigd is een taxidienst te exploiteren in de Brusselse Agglomeratie.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La taxe frappe l'exploitant de l'entreprise autorisée à raison de 11 000 francs l'an, par véhicule et suivant leur nombre déterminé dans l'acte d'autorisation.

Art. 3. De taks is opgelegd aan de exploitant van de toegelaten onderneming op basis van 11 000 frank per jaar, per voertuig en volgens het aantal wagens vermeld in de vergunning.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Une surtaxe d'un montant de 2 750 francs est due, par an et par véhicule, à charge de l'exploitant ne stationnant pas sur la voie publique, mais dont les véhicules sont équipés de la radiotéléphonie.

Art. 4. Een bijkomende taks van 2,750 frank per jaar en per voertuig is verschuldigd door de exploitant zonder standplaats op de openbare weg, maar waarvan de wagens voorzien zijn van radiotelefonie.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Une surtaxe d'un montant de 16 500 francs est due, par an et par véhicule, à charge de l'exploitant exerçant son activité au départ d'emplacements de stationnement sur la voie publique.

Art. 5. Een bijkomende taks van 16 500 frank per jaar en per voertuig is verschuldigd door de exploitant die een taxidienst exploiteert vanaf op de openbare weg gelegen standplaatsen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. La taxe est due pour l'année entière. Elle est payable annuellement et conformément aux dispositions expresses de l'arrêté royal du 4 mars 1965 relatif au recouvrement des taxes directes de l'Etat.

Art. 6. De taks is verschuldigd voor een heel jaar. Zij is jaarlijks betaalbaar overeenkomstig de uitdrukkelijke bepalin-

gen van het koninklijk besluit van 4 maart 1965 betreffende de invordering van de rechtstreekse taksen van de Staat.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. La taxe et les surtaxes sont réduites de moitié lorsque les autorisations et permis d'exploiter des services de taxis sont délivrés dans le courant du second semestre ou lorsque l'exploitation prend fin avant le 30 juin de l'année.

Art. 7. De taks en de bijkomende taksen worden met de helft verminderd, indien de vergunningen en bewijzen voor de exploitatie van de taxidiensten afgeleverd worden in de loop van het tweede semester, ofwel indien de exploitatie vóór 30 juni van het jaar eindigt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. En cas de cession d'autorisation d'exploitation d'un service de taxis, la taxe et les surtaxes annuelles frappent l'exploitant recensé au 1^{er} janvier de l'année civile.

Art. 8. In geval van overdracht van een exploitatievergunning van een taxidienst zijn de jaarlijkse taks en bijkomende taksen verschuldigd door de exploitant die ingeschreven is op 1 januari van het kalenderjaar.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. La fermeture d'une entreprise ou la réduction du nombre de voitures, en dehors des périodes déterminées aux articles précédents, ne donne lieu à aucune réduction de taxe ou surtaxes.

Il en est de même en ce qui concerne le retrait d'une autorisation ou la mise hors d'usage d'un ou de véhicules pour quelque raison que ce soit.

Art. 9. De sluiting van een onderneming of de vermindering van het aantal voertuigen, buiten de vastgestelde termijnen vermeld in de vorige artikels geven geen aanleiding tot vermindering van taks of bijkomende taksen.

Hetzelfde geldt wanneer een vergunning ingetrokken wordt of één of meerdere voertuigen buiten gebruik gesteld worden om onverschillig welke reden.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Les rôles de taxes et surtaxes sont arrêtés par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 10. De taks- en bijkomende taksokohieren worden afgesloten door de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. La taxe étant payable dans les délais prévus pour le recouvrement des impôts directs de l'Etat, des intérêts de retard et des intérêts moratoires seront appliqués et calculés d'après les règles en vigueur à l'Etat. En cas de non-paiement, total ou partiel, dans le délai prescrit, le redevable sera tenu de payer, à titre de participation aux frais administratifs inhérents à la confection et à l'envoi du rappel, une somme calculée de la manière suivante:

— 250 francs lorsque le montant de l'imposition est inférieur à 2 500 francs;

— 10 p.c. du montant de l'imposition lorsque celui-ci est supérieur à 2 500 francs, avec un maximum de 1 000 francs.

Si l'imposition et les frais administratifs restent partiellement ou totalement impayés à l'expiration des quinze jours qui suivent l'envoi du rappel, le redevable sera tenu de payer, à titre de participation aux frais administratifs inhérents à la confection et à l'envoi de la sommation (le 2^e rappel constituant l'ultime avertissement avant les poursuites judiciaires), une somme calculée de la manière suivante:

— 250 francs qui s'ajouteront aux frais du 1^{er} rappel, lorsque le montant de l'imposition est inférieur ou égal à 2 500 francs;

— 10 p.c. du montant de l'imposition majorée des frais exigés lors du 1^{er} rappel lorsque celle-ci est supérieure à 2 500 francs, avec un maximum de 1 500 francs.

Art. 11. Aangezien de taks moet worden betaald binnen de termijn voorzien voor de inning van de directe belastingen van de Staat zullen nalatigheids- en moratoire interesten toegepast en berekend worden volgens de bij de Staat geldende bepalingen. Bij gehele of gedeeltelijke niet-betaling binnen de voorgeschreven termijn zal de taksplichtige, als vergoeding voor de administratiekosten omwille van het opstellen en verzenden van de aanmaning, een bedrag dienen te betalen dat als volgt wordt berekend:

— 250 frank indien het bedrag van de aanslag lager is dan 2 500 frank;

— 10 pct. van het bedrag van de aanslag indien die hoger is dan 2 500 frank, met een maximum van 1 000 frank.

Wanneer de aanslag en de administratiekosten geheel of gedeeltelijk onbetaald blijven bij het verstrijken van de termijn van 14 dagen na het verzenden van de aanmaning zal de taksplichtige, als vergoeding voor de administratiekosten omwille van het opstellen en verzenden van de aanmaning (2e aanmaning als laatste waarschuwing voor gerechtelijke vervolging) een bedrag dienen te betalen dat als volgt wordt berekend:

— 250 frank boven de kosten van de eerste aanmaning wanneer het bedrag van de aanslag lager of gelijk is aan 2 500 frank;

— 10 pct. van het bedrag van de aanslag, verhoogd met de kosten van de eerste aanmaning, wanneer dit hoger is dan 2 500 frank, met een maximum van 1 500 frank.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

—Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. L'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la taxe ni des intérêts.

Art. 12. Het indienen van een bezwaar schorst noch de eisbaarheid van de taks noch van de interesten.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

—Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Art. 13. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1992.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

—Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening overgaan.

PROJET DE REGLEMENT ETABLISANT DIVERSES REDEVANCES EN MATIERE DE TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN VERSCHIEDENE RETRIBUTIES INZAKE BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 108^{ter}, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

—Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A partir du 1^{er} janvier 1992, il est établi au profit de l'Agglomération de Bruxelles et aux conditions fixées ci-dessous, des redevances pour la délivrance de documents administratifs, l'inscription aux examens et divers.

Art. 2. Vanaf 1 januari 1992, worden er ten bate van de Brusselse Agglomeratie en onder de hierna gestelde voorwaarden retributies gevorderd voor het afleveren van administratieve documenten, het inschrijven op examens en diversen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

—Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le montant des redevances est fixé comme suit :

1. a) droit d'inscription aux examens ouvrant accès à la profession de chauffeur de taxi :

— inscription à l'examen définitif : 200 francs,

— participation au cours du «centre de formation pour chauffeurs» et inscription à l'examen provisoire : 400 francs.

La gratuité de l'inscription aux examens est garantie pour les personnes dont les moyens d'existence sont inférieurs ou égaux aux moyens définis en vertu de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence.

b) — délivrance du certificat de capacité tant provisoire que définitif : 200 francs,

— délivrance d'un duplicata : 300 francs.

2. a) délivrance d'un extrait de l'arrêté pris par l'Exécutif en matière de transport rémunéré de personnes : 200 francs;

b) délivrance d'un duplicata de l'arrêté visé au point précédent : 200 francs;

c) délivrance d'une plaquette d'identification de taxi : 750 francs;

d) délivrance d'une plaquette :

— «RESERVE» : 400 francs,

— «RV» (remplacement) : 250 francs;

e) délivrance d'une nouvelle plaquette suite à la destruction, la perte ou le vol de la première plaquette :

— titulaire : 1 500 francs,

— Réserve ou RV : 800 francs;

f) délivrance de la brochure contenant le règlement d'Agglomération en matière de services de taxi : 100 francs.

3. a) droit d'ouverture d'un dossier de cession d'autorisation, introduit sur base de l'article 7, § 2, 1^o et 2^o, 1^{er} tiret, de la loi du 27 décembre 1974 relative aux services de taxi : 3 000 francs;

b) droit d'ouverture d'un dossier de cession d'autorisation, introduit sur base de l'article 7, § 2, 2^o, 2^e et 3^e tirets, et § 3, de la loi du 27 décembre 1974 relative aux services de taxis: 10 000 francs.

Art. 3. De bedragen van de retributies zijn als volgt vastgesteld:

1. a) voor de inschrijving op het toegangsexamen tot het beroep van taxichauffeur:

— inschrijving op het definitief bekwaamheidsexamen: 200 frank,

— deelname aan de cursus van het «opleidingscentrum voor taxichauffeurs» en inschrijving op het voorlopig examen: 400 frank.

Gratis inschrijving op de examens is gewaarborgd voor de personen waarvan de bestaansmiddelen lager zijn dan of gelijk aan het bedrag dat door de wet van 7 augustus 1974 houdende het recht op een bestaansminimum, bepaald wordt.

b) — voor het afleveren van een voorlopig of definitief bekwaamheidsgetuigschrift: 200 frank,

— voor het afleveren van een duplicaat: 300 frank.

2. a) voor het afleveren van een uittreksel van het besluit genomen door de Executieve inzake bezoldigd vervoer van personen: 200 frank;

b) voor het afleveren van een duplicaat van het besluit bedoeld in het vorige punt: 200 frank;

c) voor het verstrekken van een taxi-identificatieplaatje: 750 frank;

d) voor het verstrekken van een plaatje:

— «RESERVE»: 400 frank,

— «RV» (vervanging): 250 frank;

e) voor het verstrekken van een nieuw plaatje ingevolge beschadiging, verlies of diefstal van het oorspronkelijk plaatje:

— titularis: 1 500 frank,

— Reserve of RV: 800 frank;

f) voor het verstrekken van de brochure die de Agglomeratieverordening inzake taxidiensten bevat: 100 frank.

3. a) dossierkosten inzake overdracht van vergunning ingediend op basis van artikel 7, § 2, 1^o en 2^o, 1^e gedachtenstreep, van de wet van 27 december 1974 betreffende de taxidiensten: 3 000 frank;

b) dossierkosten inzake overdracht van vergunning ingediend op basis van artikel 7, § 2, 2^o, 2^e en 3^e gedachtenstreep, en § 3, van de wet van 27 december 1974 betreffende de taxidiensten: 10 000 frank.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La redevance est perçue au moment de l'inscription aux examens ou aux cours du «centre de formation», au moment de la délivrance des documents administratifs ou des plaquettes d'agglomération et au moment de l'introduction des dossiers de cession.

Art. 4. De retributie wordt gegeven bij de inschrijving op examens of de inschrijving voor de deelname aan de cursus van het «opleidingscentrum», op het ogenblik van het verstrekken van administratieve documenten of agglomeratieplaatjes, en op het ogenblik dat de overdrachtdossiers worden ingediend.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Art. 5. Deze verordening treedt in werking op 1 januari 1992.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening overgaan.

PROJET DE REGLEMENT FIXANT LE TARIF APPLICABLE POUR LE TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES PAR TAXIS

Discussion générale

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN DE TARIËVEN DIE VAN TOEPASSING ZIJN VOOR HET BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN PER TAXI

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement tel qu'adopté par la commission.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van verordening zoals door de commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Vandebussche, rapporteur.

De heer Vandebussche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, Heren leden van de Executieve, Collega's, dit is een enigszins merkwaardig moment: ik sta hier voor de eerste maal als Vlaming helemaal alleen in deze zaal. Ik weet dat het niet opzettelijk is gebeurd, maar u zal toch begrijpen dat de regeling van de werkzaamheden van deze dag als gevolg heeft dat de Vlamingen dachten dat er vannamiddag geen vergadering was. Inderdaad, de dagorde voorzag alleen nog een verga-

dering van de Franse Gemeenschapscommissie om 14 uur. Dientengevolge hebben de Vlaamse leden andere engagementen aangegaan. Ik meen dat er ter zake geen sprake is van een incident, maar toch hoop ik dat voor de regeling van de werkzaamheden in de toekomst er zal worden voor gezorgd dat een dergelijke toestand niet meer zal ontstaan.

Thans kom ik tot het rapport zelf, meer bepaald tot het verslag over de vaststelling van de tarieven, die van toepassing zijn voor het bezoldigd vervoer.

De Commissie heeft hieraan twee besprekingen gewijd. De bedoeling is dat er door de Executieve sneller kan worden ingespeeld op de beslissingen van de Nationale Minister van Economische Zaken, zodanig dat op een tariefverhoging sneller kan worden ingespeeld.

Een tweede bedoeling van dit ontwerp is de verantwoordelijkheid van de Executieve, enerzijds, en van de Raad, anderzijds, vast te leggen en af te spreken in verband met het verloop van de procedure.

Een derde bedoeling is het controlemechanisme in de tussenperiode op punt te stellen.

Een vierde bedoeling is de tijdslimiet vast te leggen, waarin het overleg met de betrokken verantwoordelijken van de taxi-maatschappijen tot resultaten moet leiden.

Vijfde bedoeling: het overleg, dat voornamelijk tot doel heeft de toegestane procentuele verhoging te verdelen over de drie parameters, sneller te doen ingaan.

Tijdens de twee vergaderingen werd er ernstig commissiewerk geleverd. Ik meen dat vooral de Commissievoorzitster en Mevrouw Mouzon een zeer belangrijke bijdrage hebben geleverd om het ontwerp te verbeteren.

Tevens heeft de Minister er zich toe verbonden om zijn oorspronkelijk ontwerp aan te passen, teneinde de door de Commissieleden signaleerde juridische leemten aan te vullen.

Mijnheer de Voorzitter, Collega's, ik zal niet verder ingaan op details, ik verwijs daarvoor naar het schriftelijk verslag. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Michel.

M. Michel. — Monsieur le Président, quand ils ne stationnent pas en double file, les taxis sont un élément essentiel du droit à la mobilité, cher au Ministre des Communications. Au lieu de dire «sont», je devrais dire «pourraient être» car il reste encore beaucoup à faire pour que les taxis aient un rôle significatif dans la recherche de solutions aux problèmes de trafic.

Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat à cette heure tardive mais une de nos préoccupations est notamment leur identification. A Bruxelles, les taxis ne se distinguent des autres véhicules que par la présence, sur leur toit, d'un petit dispositif appelé «sputnik». Cependant, perdus dans les embarras de la circulation, entre les trams déguisés en tablettes de chocolat, les bétonnières jaunes et les camions de matériaux hollandais, ils ne sont effectivement guère repérables. On peut imaginer que même la chienne Laïka ne retrouverait pas son sputnik... Cela est d'autant plus vrai que chaque exploitant semble prendre plaisir à acquérir des véhicules de marque et de type différents, constituant ensemble un véritable salon de l'auto, allant de la petite japonaise étriquée à la grosse voiture allemande de près de 2 millions. Comme le tarif appliqué est le même pour tous, il reste à espérer que le calcul ne soit pas

effectué sur base des charges d'amortissement des véhicules les plus coûteux.

Le projet de règlement qui nous est soumis aujourd'hui traite, en fait, de deux sujets très différents et il aurait peut-être été indiqué de les scinder. Il s'agit, tout d'abord, d'une décision à caractère ponctuel, conjoncturel — une nouvelle augmentation du tarif — et, ensuite, d'une décision à caractère structurel, consistant à donner à l'Exécutif le droit d'autoriser immédiatement une augmentation quand celle-ci a été accordée au niveau national, et cela, sans attendre une décision de notre Conseil.

L'augmentation moyenne proposée aujourd'hui serait, nous dit-on, de l'ordre de 7 p.c. Un calcul simple nous a permis de constater qu'en réalité, sur le prix au kilomètre, elle s'élevait à 8,5 p.c. Or, une hausse de 9 p.c. était déjà intervenue en novembre 1990; elle était certainement plus justifiée puisque la crise du Golfe commençait et que les produits pétroliers connaissaient l'augmentation que vous savez. J'observe aujourd'hui qu'un an après la dernière augmentation, l'inflation est de l'ordre de 3 p.c. et que l'on nous propose, je le répète, une augmentation de 8,5 p.c., ce qui peut apparaître comme une sorte de cadeau d'adieu du Ministre Désir aux exploitants de taxis.

Les taxis ne pourront prendre une part significative dans la recherche de solutions aux problèmes de circulation à Bruxelles que s'ils restent financièrement accessibles au plus grand nombre. Or, le tableau très judicieusement joint au rapport relatif au problème des taxes montre que les tarifs en vigueur à Bruxelles figurent parmi les plus élevés d'Europe. Ce n'est certainement pas un plus pour une capitale comme la nôtre où l'usage du taxi ne devrait plus être considéré comme un luxe.

On nous demande par ailleurs de permettre dorénavant à l'Exécutif d'autoriser, sans attendre une décision du Conseil, une augmentation de tarif dès qu'un accord à ce sujet serait intervenu au niveau national.

Jusqu'à présent, lorsqu'une hausse était autorisée au niveau supérieur, des négociations avec les exploitants bruxellois étaient entamées, un tarif nouveau était ensuite proposé au Conseil qui, le cas échéant, en décidait l'application, et les taximètres y étaient alors adaptés, en un laps de temps d'environ trois mois, période de trois mois pendant laquelle existait donc une relative turbulence dans l'application des tarifs.

On nous propose de modifier désormais le système comme suit: dès qu'une augmentation serait accordée à l'échelon national, l'Exécutif pourrait immédiatement répercuter cette mesure au niveau des taxis bruxellois, en autorisant une majoration provisoire d'un pourcentage donné.

Une affiche serait apposée à proximité des taximètres, autorisant cette augmentation. Ensuite, pendant une période de maximum six mois, les négociations traditionnelles commenceraient avec les représentants des taximen en vue de proposer finalement au Conseil un nouveau tarif. Si ce dernier l'adopte, on connaîtrait alors une autre période de trois mois pour l'adaptation des taximètres.

Cette proposition est pour nous inacceptable tout d'abord parce que ce phénomène entraîne une accélération de l'augmentation des tarifs de taxis à Bruxelles, ensuite parce que le pouvoir de décision de notre Conseil devient totalement illusoire. En effet, si l'on a déjà accordé aux taximen une augmentation, par exemple de l'ordre de 7 p.c., il est inimaginable que le Conseil décide de revenir en arrière et leur demande de réduire une augmentation qu'ils ont pris l'habitude d'appliquer.

Outre le fait que le Conseil est alors réduit à une sorte de chambre d'entérinement dans ce domaine, il pourrait également se produire — comme je l'ai déjà sous-entendu — que les discussions avec les organisations de taxis courent sur une période de six mois pendant laquelle l'affichette serait appliquée, ensuite qu'une période de trois mois soit nécessaire en vue d'adapter certains taximètres. Cela totalise donc une période de neuf mois pendant lesquels, dans certains véhicules, le tarif ne serait pas celui qu'indique le taximètre mais celui de «l'affichette taximétrique».

Lorsqu'on sait que dans la plupart des grandes villes du monde la rigueur des tarifs des taxis est l'une des principales préoccupations des voyageurs, il est clair que ce système prolongé de l'affichette ne sera pas de nature à rassurer les utilisateurs des taxis à Bruxelles.

Par conséquent, il nous est impossible d'adopter votre projet de règlement. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je reprendrai sans doute certains termes de l'intervention de M. Michel mais je pense que son analyse correspond assez bien à la mienne. J'ai déjà dit pourquoi mon groupe ne soutiendra pas le projet en matière de taxes applicables au service des taxis: nous les trouvons trop élevées.

Celles-ci sont naturellement répercutées dans le prix des taxis. Or, nous estimons également qu'une politique des taxis ne doit pas seulement envisager l'intérêt des exploitants des compagnies de taxis mais aussi tenir compte de l'intérêt des utilisateurs.

Encore une fois, aucune politique globale en matière de transport n'est induite par ce règlement et on ne voit pas comment ces tarifs de taxis s'inscrivent dans la logique de la défense des transports en commun à Bruxelles.

Ces tarifs prévoient toujours ce système assez compliqué entre le tarif 1 et le tarif 2, dont on n'a d'ailleurs pas encore démontré l'intérêt.

Ces tarifs 1 et 2 nous obligent à payer des inspecteurs qui vont s'employer à vérifier si les tarifs 1 et 2 sont utilisés à bon escient. On nous rappelle en Commission que l'utilisation des tarifs 1 et 2 constitue une discrimination pour nos taxis étant donné que ceux-ci perçoivent moins pour une course à Bruxelles que ceux provenant de la périphérie, qui peuvent appliquer le tarif 2. Une fois de plus logique de l'exploitant mais non de l'utilisateur!

Venons-en à notre deuxième critique: la période transitoire. Déjà l'année passée, je m'étais inquiété de la pratique de la petite affichette qui permet aux taximen, pendant une période déterminée, d'appliquer un pourcentage supplémentaire au prix très clair affiché par le taximètre.

L'affichette était déjà difficilement acceptable.

Dorénavant, les périodes «affichettes» seront beaucoup plus fréquentes. Leur durée sera, en outre, indéterminée.

Vous nous demandez de vous délivrer un blanc-seing pour adapter les tarifs selon un pourcentage que nous ne pourrions pas contrôler. La Commission des Affaires intérieures devra ensuite entériner le choix que vous aurez fait plusieurs mois auparavant.

Dans un premier temps, un délai de trois mois maximum entre cette augmentation et le vote par le Conseil régional avait été décidé. L'Exécutif a porté la durée de ce délai de

trois à six mois. Partant, une modification temporaire sera appliquée durant six mois. Un nouveau tarif sera ensuite adopté par la Commission et le Conseil régional. Trois mois supplémentaires seront nécessaires à l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif. En résumé, le tarif affiché par les taximètres sera donc adaptable pendant une période de neuf mois; le pourcentage figurera sur une vignette. Les utilisateurs ne comprendront pas.

Nous ne pouvons accepter ni l'augmentation des tarifs des taxis, ni l'instauration de cette période transitoire qui sont contraires à la logique de la défense des consommateurs. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche.

De heer Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil even een kleine opmerking maken bij wat de heren Michel en Duponcelle hebben gezegd. Zij hebben er de aandacht op gevestigd en verweten dat in het ontwerp staat dat het de Executieve is die het percentage moet vaststellen waarmede de tarieven worden verhoogd. Wij moeten de logica in het oog houden. Op het nationale vlak is het prijzenbeleid een zaak van de nationale regering en niet van het nationale Parlement. Wanneer er een verhoging van de tarieven zowel voor taxi's als voor andere materies wordt toegestaan, dan is het de Minister van Economische Zaken die daartoe de beslissing neemt en niet het Parlement. Het is dus normaal dat, wat Brussel betreft, het ook de Executieve is die over de prijsverhoging beslist. Volgens de wet kan de Executieve dit in een eerste fase doen, maar moet de verhoging door de Raad worden goedgekeurd.

Parallel met wat er op het nationale vlak gebeurt, gaat het hier dus niet om een beslissing die door de Hoofdstedelijke Raad moet worden genomen, maar wel door de Executieve.

Mijnheer de Voorzitter, dit element wenste ik even onder uw aandacht te brengen.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, à mon sens, ce sujet ne mérite pas cet excès d'indignité. Néanmoins, MM. Duponcelle et Michel débordant de dynamisme, j'essaierai de leur répondre bien que je ne sois en charge de cette compétence que depuis très peu d'heures.

MM. Duponcelle et Michel ont évoqué deux aspects: le montant de l'augmentation et la procédure permettant de l'appliquer en Région bruxelloise. M. Michel a, en outre, abordé le problème de l'identification des véhicules. Je constate que si de nombreuses critiques ont été émises, aucune suggestion n'a, en revanche, été formulée. Etant ouvert à toute suggestion, j'aurais été ravi de suivre les vôtres. En outre, le sujet ne me paraît pas être éminemment politique.

Concernant l'identification, j'espère avoir l'occasion de bavarder à la buvette avec M. Michel qui pourra alors m'exposer ses propositions en la matière. Si ces dernières me paraissent sensées, j'appliquerai immédiatement la politique libérale.

Certains ont déclaré que l'augmentation des tarifs des taxis constituait le cadeau de départ du Ministre Désir. D'aucuns estiment que ces tarifs sont supérieurs à ceux pratiqués dans les autres villes et capitales européennes.

En fait, qui fixe la politique des prix, que ce soit dans le domaine des taxis ou dans d'autres domaines? C'est le Ministre des Affaires économiques qui fixe les maxima. Je puis vous dire, Monsieur Michel, que la Région bruxelloise ne fixe pas les tarifs des taxis au niveau maximal. Certains de nos paramètres déterminant le prix des taxis sont en deçà du tarif national pratiqué à certains endroits.

J'en viens à votre comparaison par rapport à l'Europe. Comparaison n'est pas raison. Il faudrait voir si les modalités sont les mêmes. Dans le tableau que vous avez examiné, vous avez constaté une moyenne de 285 francs pour la Région de Bruxelles, si j'ai bon souvenir. Vous avez aussi dû remarquer que ce chiffre s'élevait aux environs de 400 francs en Suisse. Nous pouvons donc dire que Bruxelles se situe dans une honnête moyenne.

J'en arrive à la procédure. M. Vandebussche a rappelé que tout cela n'était pas simple. Si c'est le Conseil communal qui, à certains endroits, peut fixer le tarif des taxis dans la commune, ce n'est pas le cas dans la Région bruxelloise.

Nous avons une spécificité tout à fait originale: nous offrons un traitement parlementaire à la question de la fixation du prix des taxis. Voilà l'avantage de ce procédé très démocratique. Ce sont les élus du peuple de la Région de Bruxelles qui en décident. Souffrez, Messieurs Michel et Duponcelle, que nous nous occupions du revers de la médaille! Si nous avons le plaisir de délibérer de cette question dans cette assemblée, permettez que les exploitants des taxis n'aient pas à souffrir d'un délai de 6 à 9 mois, comme c'était le cas dans l'ancien régime, avant l'application de la nouvelle augmentation. Il faut que nous puissions aller plus vite. Vous avez dit que la procédure qui vous est proposée aujourd'hui nous conduirait à des délais de 9 mois. Il s'agit seulement de l'hypothèse où les choses se passeraient le plus lentement possible. Ce qui vous est proposé est ce qu'il y a de mieux à faire. MM. Michel et Duponcelle pourraient évidemment convaincre leur groupe de donner une délégation totale à l'Exécutif pour que, en matière de taxis, tenant compte des lourdeurs du régime parlementaire, on puisse appliquer une hausse tarifaire via l'Exécutif! Les choses pourraient alors être modifiées dans un délai de 48 heures minimum.

Je pense avoir ainsi répondu très largement aux diverses observations.

J'entre ici quelque peu dans le détail. Il y a encore beaucoup de taximètres mécaniques. On pourrait imposer le taximètre électronique, beaucoup plus rapidement adaptable à une hausse tarifaire. Si c'est possible — ma compétence ne s'étend pas jusque là — les hausses tarifaires interviendraient beaucoup plus rapidement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement tel qu'adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening zoals door de Commissie aangenomen.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt een aangelegenheid bedoeld bij artikel 108^{ter}, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le présent règlement est applicable aux exploitations d'un service de taxis titulaires d'une autorisation délivrée par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2. Deze verordening is van toepassing op de exploitanten van een taxidienst, houders van een vergunning afgeleverd door de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le tarif pour le transport par taxis est fixé comme suit:

1. Prix kilométrique:

— en tarif I: 38 francs;

— en tarif II: 76 francs;

2. Prise en charge: 95 francs;

3. Heure d'attente: 600 francs.

Art. 3. Het tarief voor het vervoer per taxi wordt als volgt samengesteld:

1. Kilometerprijs:

— tarief I: 38 frank;

— tarief II: 76 frank;

2. Opnemingsbedrag: 95 frank;

3. Wachtgeld per uur: 600 frank.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Lorsque les prix maxima pour le transport par taxis fixés par le Ministre des Affaires économiques sont modifiés, l'Exécutif peut, à titre transitoire et dès l'entrée en vigueur de la modification, autoriser, dans les limites du pourcentage fixé par le Ministre des Affaires économiques, la majoration du prix de la course indiqué par le taximètre sur la base du tarif visé à l'article 3.

Cette autorisation prend fin six mois après son entrée en vigueur ou le jour de l'entrée en vigueur du nouveau tarif fixé par le Conseil si ce jour est antérieur au terme de six mois.

La majoration autorisée doit être portée à la connaissance de la clientèle au moyen d'une affiche figurant à proximité du taximètre et libellée comme suit:

«Le prix de la course indiqué par ce taximètre peut être majoré de X %, pourboire inclus, en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du ...»

X représente le pourcentage d'augmentation autorisé par l'Exécutif en vertu de l'alinéa 1^{er}.

Art. 4. Wanneer de maximumprijzen voor het vervoer per taxi, vastgesteld door de Minister van Economische Zaken, worden gewijzigd, kan de Executieve, voorlopig en vanaf de datum waarop de wijziging in werking treedt, de verhoging van de ritprijs die door de taxameter op basis van het tarief beoogd in artikel 3 wordt aangeduid, toelaten en dit binnen de grenzen van het percentage vastgesteld door de Minister van Economische Zaken.

Deze toelating vervalt zes maanden nadat ze in werking is getreden of de dag waarop het nieuwe tarief, vastgesteld door de Raad, in werking treedt indien deze dag valt vóór het verstrijken van de termijn van zes maanden.

De toegelaten verhoging moet worden meegedeeld aan het cliënteel door middel van een aanplakbriefje aangebracht naast de taxameter met de volgende vermelding:

«De ritprijs aangeduid door deze taxameter mag worden verhoogd met X %, fooi inbegrepen, krachtens het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve ...»

X staat voor het verhogingspercentage goedgekeurd door de Executieve krachtens lid 1.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Dès que le Conseil a fixé le nouveau tarif, l'Exécution fixe la date à laquelle tous les taximètres doivent être adaptés à ce nouveau tarif.

Jusqu'à cette date, et tant que le taximètre n'est pas adapté, le prix de la course indiqué par le taximètre est majoré d'un pourcentage fixé par l'Exécutif en sorte que le prix de la course ainsi majoré corresponde au nouveau tarif fixé par le Conseil.

Cette majoration doit être portée à la connaissance de la clientèle au moyen d'une affiche figurant à proximité du taximètre et libellée comme suit:

«Le prix de la course indiqué par ce taximètre est majoré de X %, pourboire inclus, en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du ...»

X représente le pourcentage de majoration fixé par l'Exécutif en vertu de l'alinéa 1^{er}.

Art. 5. Zodra de Raad het nieuwe tarief heeft vastgesteld, stelt de Executieve de datum vast waarop alle taxameters aan dit nieuwe tarief moeten worden aangepast.

Tot deze datum en zolang de taxameter niet werd aangepast, wordt de ritprijs, aangeduid door de taxameter, verhoogd met een percentage vastgesteld door de Executieve zodat de aldus verhoogde ritprijs overeenstemt met het nieuwe tarief vastgesteld door de Raad.

Deze verhoging moet worden meegedeeld aan het cliënteel door middel van een aanplakbriefje aangebracht naast de taxameter met de volgende vermelding:

«De ritprijs aangeduid door deze taxameter wordt verhoogd met X %, fooi inbegrepen, krachtens het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve van ...»

X staat voor het verhogingspercentage goedgekeurd door de Executieve krachtens lid 1.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le règlement du 22 novembre 1990 fixant le tarif applicable pour le transport rémunéré de personnes par taxis est abrogé.

Art. 6. De verordening van 22 november 1990 houdende vaststelling van de tarieven die van toepassing zijn voor het bezoldigd vervoer van personen per taxi wordt opgeheven.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 7. Deze verordening treedt in werking de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van verordening overgaan.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DROUART À M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, ET À M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LE VERSAGE DE BOUES SUSPECTES SUR DES TERRAINS REGIONAUX

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUIVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, EN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET STORTEN VAN VERDACHT SLIJK OP DE GEWESTELIJKE TERREINEN

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, ma question porte sur un espace situé sur le territoire de la commune d'Anderlecht, plus précisément sous les ponts de l'échangeur du ring situé dans les quartiers du Vogelenzang.

En fait, cet espace a déjà fait parler de lui dans la mesure où, lors de la construction de ce ring, la commune d'Anderlecht avait autorisé le dépôt de scories d'un incinérateur hollandais. Elle avait ensuite permis l'aménagement sur cet espace d'une piste de bicross. Par la suite, après son abandon, cet espace a été laissé au versage et au rejet de toute une série de dépôts clandestins.

Aujourd'hui, la situation est plus embarrassante car sur ces terrains régionaux sont apparus des dépôts, en particulier de boues.

Ma question est double et adressée aux deux Ministres parce qu'elle touche à la fois un espace situé sur des voies de communication régionales et à l'environnement. Je souhaiterais donc savoir quelle est l'origine de ces dépôts de boues clandestins et si ceux-ci ne posent pas de problèmes au niveau de l'environnement.

Ensuite, j'aimerais savoir également si ces dépôts vont se poursuivre et surtout dans quelles mesures cet espace aura à l'avenir une image plus positive. J'attirerai votre attention sur le fait que ce site se trouve à proximité d'un espace vert.

Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, qui répondra également pour le Ministre Gosuin.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Cher Collègue, le site situé sous les ponts du ring à Anderlecht a effectivement fait l'objet d'un dépôt provisoire de boues provenant du curage de bassins d'orage environnants.

Je peux vous confirmer que ces boues ne représentent aucun danger pour l'environnement. Elles sont le résultat du dépôt provenant de bassins d'orage, comme le bimensuel *Quartiers* en fait état dans son numéro du 1^{er} décembre 1991.

Le site doit faire l'objet d'un assainissement complet permettant un réaménagement et la pose d'une clôture tout autour de ce site. En effet, de nombreux dépôts clandestins y ont été réalisés ces dernières années.

J'ai demandé à mon administration de me faire des propositions pour réaménager ce site et j'attends incessamment de pouvoir soumettre ce dossier à l'inspection des finances.

M. Drouart. — M. le Ministre pourrait-il me préciser la période à laquelle ce site sera réaménagé?

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — J'ai posé la question à l'Administration en fonction des éléments que je viens de vous donner. J'espère que tout cela pourra se réaliser dans les délais les plus brefs mais à ce stade-ci, je suis incapable de fixer une date précise. Je suis prêt à tenir l'honorable Membre informé de l'évolution du dossier administratif et de réserver à ce dossier un caractère d'urgence.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE PATOUL À M. PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LE RÔLE DES COMMUNES DANS LA LUTE CONTRE L'ACCROISSEMENT ACTUEL DU TRAVAIL CLANDESTIN À BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE PATOUL AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE ROL VAN DE GEMEENTEN IN DE STRIJD TEGEN DE HUIDIGE VERHOING VAN HET SLUIKWERK TE BRUSSEL

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, ma question est relative à l'accident qui s'est produit le 19 décembre dernier et qui a provoqué la mort de deux jeunes Polonais par asphyxie.

En fait, ce drame interpelle à différents niveaux: marché parallèle de l'emploi, importation illégitime de main-d'œuvre, clandestinité de la population étrangère et abus de location d'immeubles insalubres.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous me dire si des mesures existent pour mettre fin à cette exploitation apparemment bien organisée et, dans l'affirmative, lesquelles? Ces mesures touchent-elles tant les demandeurs de main-d'œuvre clandestine que les pourvoyeurs et les propriétaires qui louent des immeubles insalubres?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, d'abord, je m'incline devant les victimes du drame évoqué par notre Collègue.

Comme vous le savez, le Parquet a ouvert une instruction à charge du propriétaire de l'immeuble pour homicide involontaire.

Il revient donc à la justice d'instruire ce dossier et de condamner s'il y a lieu.

Au-delà de la responsabilité locative se posent les problèmes du logement et de l'emploi de ressortissants étrangers illégalement installés dans notre pays. Les matières relevant de l'application de la loi de décembre 1980 qui règle l'accès du territoire, le séjour et l'éloignement des étrangers, sont de la compétence du Gouvernement national, plus précisément du Ministre de la Justice.

J'ai souvent alerté les autorités directement responsables et attiré l'attention du Ministre de la Justice en des termes précis, notamment en lui faisant remarquer combien les conséquences du trafic auquel on assiste dans le domaine de l'emploi sont préjudiciables à l'équilibre économique et social de la Région de Bruxelles. J'ai dénoncé aussi dans une lettre lui adressée, la violation des normes réglementaires élémentaires en matière de conditions de travail et la dérégulation de certains segments du marché de l'emploi créée par ce phénomène. D'ailleurs, je proposais que des sanctions de plus en plus sévères soient prononcées par les tribunaux à l'encontre des bénéficiaires de cette main-d'œuvre: passeurs, pourvoyeurs et recruteurs.

Ainsi, l'éloignement effectif de tout clandestin, de tout demandeur d'asile définitivement débouté, permettrait d'accroître la crédibilité des mesures prises et d'augmenter l'effet dissuasif. C'est dans ce sens que j'écrivais au Ministre Wathelet en avril 1991.

Le Ministre de la Justice m'a alors informé qu'il avait donné des instructions aux Procureurs généraux afin qu'ils prennent, chacun dans leur ressort, les mesures appropriées. Il m'a assuré avoir pris des dispositions afin de lutter efficacement contre le trafic clandestin de main-d'œuvre. Les expériences mises en œuvre par certains auditorats du travail, en liaison avec la police judiciaire, la gendarmerie et l'inspection sociale, se révélèrent fort efficaces.

Concernant les ressortissants des pays de l'Est, j'ai déploré que la levée de l'obligation du visa pour les Polonais ne fut pas conciliée avec l'exigence d'un contrôle de séjour. J'ai indiqué des pistes, notamment l'obligation pour les cars de touristes de transiter par un poste frontalier unique qui apposerait un cachet dateur sur les passeports afin de pouvoir vérifier la durée du séjour.

On peut aussi évoquer ici la responsabilité des polices communales, mais celles-ci sont assez désarmées en matière d'inspection et de contrôle des flux de clandestins.

Pour terminer, cette problématique renvoie à plusieurs niveaux de compétences. Aucune politique dans ce domaine ne réussira si, d'une part, un contrôle plus sévère de l'accès au territoire n'est instauré; d'autre part un meilleur contrôle par les pouvoirs communaux n'est décidé en ce qui concerne les maisons laissées à l'abandon et dont la salubrité peut être mise en question et enfin si des sanctions ne sont pas prises à l'encontre des transporteurs et des employeurs. Ce problème devrait en outre prendre la forme d'un accord de coopération qui nous lierait aux pays exportant ainsi leur main-d'œuvre.

Je rappellerai aux nouveaux interlocuteurs nationaux l'importance des mesures que je viens de suggérer.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MOUREAUX A
M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES
SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFEC-
TES, SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCE-
DURE RELATIVE AU CONFLIT D'INTERETS SUITE
A LA FERMETURE ILLEGALE DE L'AERODROME
DE GRIMBERGEN PAR LA REGION FLAMANDE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MOUREAUX AAN
DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPEN-
BARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING
VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE
STAND VAN ZAKEN IN DE PROCEDURE BETREF-
FENDE HET BELANGENCONFLICT ALS GEVOLG
VAN DE ONWETTELIJKE SLUITING VAN DE
LUCHTHAVEN VAN GRIMBERGEN DOOR HET
VLAAMS GEWEST**

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux pour poser sa question.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 19 octobre dernier, je vous avais interpellé au sujet de la fermeture illégale de l'aéroport de Grimbergen.

Nous avons eu l'occasion d'avoir un débat approfondi sur les conditions juridiques qui entouraient ce dossier. Vous nous avez confirmé que vous aviez saisi le Comité de concertation. Depuis lors, nous éprouvons un sentiment double.

Le Ministre flamand qui a pris cette décision et qui semble la maintenir fait apparemment cavalier seul et ne paraît même pas couvert par son Exécutif. En tout cas, je ne suis pas sûr qu'il ait reçu les habilitations budgétaires du Conseil flamand, ce qui rend d'ailleurs impossible une hypothèse que j'avais envisagée, à savoir de déposer devant ce Conseil une résolution portant dévolution au Comité de concertation du conflit d'intérêts entre notre Assemblée et l'Assemblée flamande qui serait le résultat du vote d'une disposition budgétaire concernant Grimbergen. Dès l'instant où, du côté flamand, l'on agit dans cette affaire par pure voie de faits, sans s'appuyer sur des textes légaux, nous nous trouvons devant une situation de force. Je suis obligé de demander à l'Exécutif l'état de la procédure qu'il a entamée, les mesures qu'il prend pour assurer la défense des intérêts de la Région bruxelloise, d'autant que nous avons des raisons de penser que les biens immobiliers relatifs à cette compétence n'ont même pas encore été transférés par des arrêtés nationaux à la Région flamande, ce qui voudrait dire qu'on désaffecte un bien dont on n'est même pas propriétaire! Bien entendu, le terrain n'est pas transmissible s'il n'est pas affecté à la fonction pour laquelle il pourrait être transmis. On se trouve devant une situation tout à fait inacceptable.

La logique voudrait que votre Exécutif, et c'est pour ça que je l'interroge — prenne avant le 31 décembre des mesures pour protéger les intérêts de la Région bruxelloise, y compris toute procédure en référé là où vous l'estimeriez utile. Je voudrais avoir la certitude qu'il y a une parfaite harmonie entre le Conseil et l'Exécutif pour mettre tout en œuvre dans cette affaire en vue de défendre les intérêts, vitaux dans ce domaine, ainsi que je l'ai expliqué précédemment, de la Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, dès l'annonce de la fermeture unilatérale de l'aérodrome de Grimbergen par la Région flamande, j'ai tout mis en œuvre, en accord avec l'Exécutif bruxellois unanime, pour tenter de persuader la Région flamande et le Ministre national des Communications de sauver l'aérodrome, à tout le moins de trouver une formule acceptable par toutes les parties.

La dernière tentative en date dont nous avons convenu au niveau de l'Exécutif, avant de déposer le recours, était une table ronde ultime où seraient convoquées les diverses parties pour essayer, moyennant divers contacts préalables, de rapprocher les points de vue. Nos interlocuteurs nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas venir à cette table ronde que j'ai organisée à mon cabinet ce mardi 17 décembre. De ce fait, le Ministre-Président et moi-même avons saisi le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs, ce jeudi 19 décembre au matin, tel que prévu dans les délibérations de notre Exécutif.

Le recours introduit se base sur la violation de l'article 6, paragraphe 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 qui prévoit une obligation de concertation pour ce qui concerne le trafic aérien. La violation de cette obligation nous permet de suspendre la fermeture pendant 120 jours, sur base de l'article 33 de la loi du 9 août 1980.

Nous avons intérêt à ne déposer le recours que fort tard, de façon à nous permettre de gagner le temps nécessaire, notamment aux négociations.

Dans notre recours, nous avons exigé du Ministre national des Communications qu'il donne ordre à la Régie des voies aériennes de maintenir son personnel à Grimbergen pour que la suspension de la fermeture soit effective et que les droits des usagers soient saufs.

D'un contact récent avec le Ministre national des Communications, je crois pouvoir déduire que nous allons dans ce sens. Je ne manquerai pas de tenir l'Assemblée informée de l'évolution de cette affaire, mais toutes les dispositions seront prises comme annoncé lors de l'interpellation de notre Collègue Moureaux.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je tiens à remercier l'Exécutif de sa réponse complète, très positive et qui paraît traduire son souci tout à fait pertinent de défendre nos intérêts.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MOUREAUX A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR L'ACQUISITION D'UN CONTAINER DE DECONTAMINATION SUR CHASSIS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MOUREAUX AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE AANKOOP VAN EEN ONTSMETTINGSCONTAINER OP HOUDER

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux pour poser sa question.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, ma question est simple. Il semble qu'il entre dans les intentions du service incendie que gère le Secrétaire d'Etat, d'acquiescer un container de décontamination sur châssis. Il s'agit là d'une matière assez spéciale et d'un problème tout récent. Aussi souhaiterais-je savoir quelle est l'utilité de ce genre d'équipement par rapport aux spécificités de la Région bruxelloise et, compte tenu de cette spécificité, quel type de firme correspond aux besoins exprimés dans un cahier des charges en ce qui concerne l'acqui-

sition d'un tel équipement. Par ailleurs, à quel type de marché le Secrétaire d'Etat a-t-il décidé de recourir? Cette matière étant assez technique, quelles sont les firmes bruxelloises qui sont capables de répondre à ce type de demandes? Enfin, je souhaiterais prendre connaissance de la liste des firmes bruxelloises qui ont été consultées à l'occasion de ce marché.

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne tout d'abord l'utilité de l'équipement, je répondrai à M. Moureaux qu'il s'agit d'une installation mobile de décontamination qui consiste en un ensemble de douches spécifiques permettant que le personnel d'intervention, après contamination par des résidus de matière dangereuse et alors qu'il portait des vêtements et des masques respiratoires, puisse être décontaminé directement *in situ*, sur place donc.

De nucleaire, bacteriologische, chemische procedure (NBC-procedure) voorziet in een uit twee etappes bestaande wasbeurt en het nadien ter beschikking stellen van een warm kledingstuk, genre training. Zo kan het brandweerpersoneel terugkeren naar zijn post zonder dat de besmetting in de voertuigen of kazerne kan worden verspreid. Het gaat hier om besmetting door gevaarlijke producten die meer en meer ingevolge brand in bepaalde firma's en laboratoria ontstaat.

Het in deze mobiele installatie van ontsmetting gebruikte vervuilde water wordt gerecupereerd en afgevoerd door een voor afvalverwijdering gespecialiseerde firma. De besmette kledij en uitrusting worden ontsmet in de dienst van de brandweer zelf. In extreme gevallen, bij voorbeeld bij besmetting door dioxine, worden de behandeling en de vernietiging van de kledij en uitrusting toevertrouwd aan een gespecialiseerd bedrijf.

De voornoemde installatie kan in sommige gevallen eveneens worden gebruikt om burgerslachtoffers van ongevallen in de betrokken bedrijven of op straat, te ontsmetten.

Indien echter massaal slachtoffers werden gecontamineerd, dan is deze installatie natuurlijk onvoldoende en is er een procedure voorgeschreven waarbij een beroep wordt gedaan op de civiele bescherming en zelfs op de NBC-eenheden van het leger. In ieder geval wordt voor de Brusselse brandweerdienst een gelijkaardige installatie als deze van de civiele bescherming en van het leger, aangekocht.

J'en viens à votre question concernant le marché. A la note que j'ai adressée à l'Exécutif au sujet de la proposition d'appel d'offres restreint, j'ai ajouté une liste de huit firmes spécialisées en matériel d'intervention qui sont généralement consultées pour ce genre de fournitures.

Jammer genoeg moesten de brandweerdienst en de administratie mij erop wijzen dat dergelijke hoog gespecialiseerde firma's niet in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest gevestigd zijn. De offerteaanvraag werd gericht aan acht firma's die in het Waalse en het Vlaamse Gewest en in Nederland zijn gelegen. Indien de leden van de Raad een bepaalde firma zouden kennen die een dergelijke taak op zich kan nemen, dan ben ik uiteraard bereid deze aan de huidige lijst toe te voegen.

En tout cas, c'est le 28 novembre que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de procéder au lancement de cet appel d'offres restreint pour l'achat du container de décontamination sur châssis.

L'Exécutif a aussi approuvé le cahier des charges. La date d'ouverture des soumissions a été fixée au 20 décembre, donc

aujourd'hui, et le lieu choisi est la caserne des pompiers. Je ne connais pas encore le résultat de ces soumissions.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je m'étonne de certains propos de M. le Secrétaire d'Etat. En effet, selon lui, on pourrait ajouter des firmes bruxelloises pouvant être connues de certains d'entre nous. Mais apparemment, la procédure est terminée aujourd'hui. Cela me paraît contradictoire. Le Ministre ne pourrait-il pas proroger les délais et reporter la date limite de présentation des offres pour permettre à des firmes bruxelloises compétentes de présenter leurs projets conformément au cahier des charges?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — De brandweerdienst doet verschillende bestellingen in de loop van het jaar. Het betreft meestal gespecialiseerde installaties. Indien u bekend, is het steeds mogelijk nog andere firma's aan de lijst toe te voegen.

Wat deze specifieke bestelling betreft, werd de beslissing door de Executieve genomen en hieraan kan ik nog weinig wijzigen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET ONTWERP-PAN VOOR HET VOORKOMEN EN BEHEREN VAN AFVALSTOFFEN

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Mercken pour poser sa question.

M. de Marcken de Mercken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, M. le Ministre de l'Environnement a suscité la participation et la mobilisation des habitants par l'envoi d'un document s'intitulant « Synthèse du projet du plan relatif à la prévention et à la gestion des déchets ».

M. le Ministre peut-il nous informer quant au coût de l'opération et des conséquences de cette enquête publique?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets, qui a été votée le 7 mars 1991 par notre conseil, contient un certain nombre de principes.

Tout d'abord, il y a lieu de planifier et de coordonner la gestion des déchets. Cela a été réalisé par l'élaboration d'un projet de plan relatif à la prévention et à la gestion des déchets, projet adopté par l'Exécutif au mois de septembre dernier.

Ensuite, en vue de faire participer la population à un des grands enjeux d'aujourd'hui, une enquête publique est organisée au niveau de la Région. Des principes de transparence et de concertation sont donc ici appliqués.

Bien entendu, l'enquête publique doit permettre à la population de donner son avis. La médiatisation de cette enquête publique — à savoir l'organisation d'un chapiteau, la distribution des synthèses, des annonces à la radio, à la télévision et dans la presse — a été confiée à une agence en communication pour un montant de 20 millions.

Après l'enquête, l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement proposera à l'Exécutif les éventuelles modifications à apporter.

Le succès que rencontre actuellement la communication autour du projet de plan démontre clairement l'intérêt de la population. En effet, après 12 jours d'enquête, plus de 5 000 personnes ont déjà visité l'exposition déchets au Cinquante-naire et plus de 10 000 synthèses ont été distribuées. De plus, de nombreuses personnes nous écrivent afin de nous faire part de leurs idées et de leurs remarques.

Enfin, la convention avec l'IBGE et les centres urbains en matière d'éco-consultance vise à permettre l'encadrement, notamment.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR L'AFFECTATION DES IMMEUBLES DE L'IMPASSE DE LA BOUQUETIERE APPARTENANT A LA REGIE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE H. MAINGAIN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE BESTEMMING VAN DE GEBOUWEN VAN DE BLOEMENMEISJESGANG DAT AAN DE REGIE VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL TOEBEHOORT

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans un récent communiqué de presse, le Comité général d'action des Marolles a interrogé les autorités régionales pour connaître l'affectation qui sera réservée aux immeubles de l'impasse de la Bouquetière et plus généralement, à l'ensemble du patrimoine immobilier de la Régie d'agglomération.

En effet, le comité souhaite attirer l'attention de l'opinion publique sur certaines anomalies: selon lui, il est inadmissible que les autorités publiques, propriétaires d'un patrimoine immobilier important laissent à l'abandon des bâtiments qui pourraient être affectés ou réaffectés à des logements, d'autant plus qu'un nombre croissant de familles sont confrontées à des difficultés de logement.

M. le Ministre pourrait-il me faire savoir quelles mesures l'Exécutif compte prendre, en accord avec les autorités qui gèrent la Régie à l'heure actuelle, pour arrêter la détérioration de ce patrimoine ou, à tout le moins, envisager son affectation voire sa rénovation avec le logement comme destination principale?

De plus, dans le cas d'espèce de l'impasse de la Bouquetière, comment l'Exécutif peut-il répondre au vœu du Comité général d'action des Marolles?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il ne faut pas confondre l'action de la Régie de l'agglomération dans certains quartiers avec le cas isolé soulevé par l'honorable membre.

Comme vous le savez, les actions déployées par la Régie de l'Agglomération en matière de rénovation légère, se situent non seulement au niveau du quartier Botanique, mais aussi sur un certain nombre d'immeubles isolés dans d'autres quartiers de la ville, notamment Molenbeek, Schaerbeek, Ixelles. Ces actions ont été interrompues par une modification des compétences, intervenue en 1987.

L'opération de rénovation douce, avec relogement prioritaire des anciens occupants dans les logements rénovés, se poursuit néanmoins rue Terre Neuve.

L'impasse de la Bouquetière est inhabitée et nécessite, en effet, une rénovation plus lourde et une restructuration complète.

Des négociations sont en cours depuis quelque temps avec des associations qui réalisent des opérations de réhabilitation, notamment dans le même quartier, pour que ces bâtiments puissent être réutilisés à moyen terme au profit de la population qui en a le plus besoin. D'ici peu, nous devrions recevoir une proposition relative à la réhabilitation des immeubles de l'impasse de la Bouquetière.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, quand le Ministre-Président parle de négociations en cours avec des associations qui œuvrent dans le quartier pour la réaffectation, cela vise-t-il également le Comité général d'action des Marolles?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Cela ne vise pas à ce jour le Comité général d'action des Marolles, mais nous pourrions l'informer de nos intentions.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets de règlement dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de ontwerpen van verordening waarvan het onderzoek is beëindigd.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE ET SUR-TAXES EN MATIERE D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING MET BETREKKING TOT DE TAKS EN DE BIJKOMENDE TAKSEN INZAKE DE EXPLOITATIE VAN TAXIDIENSTEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van verordening.

J'attire votre attention sur le fait qu'à la demande des conseillers néerlandophones, il y a lieu de modifier le texte néerlandais du titre et des articles dans lequel il conviendrait de remplacer les mots «taks» et «bijkomende taksen» par les mots «belasting» et «bijkomende belastingen».

Ik vestig er uw aandacht op dat in de Nederlandse titel evenals in de tekst van de artikelen de woorden «taks» en «bijkomende taksen» moeten vervangen worden door de woorden «belasting» en «bijkomende belastingen».

Pas d'objection? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

38 membres sont présents.

38 leden zijn aanwezig.

36 votent oui.

36 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Anciaux, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Mercken, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Mageurus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. de Clippele, Mesot.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à M. Mesot.

M. Mesot. — Monsieur le Président, pour ce vote, comme pour les suivants, je paire avec Mme Dereppe.

PROJET DE REGLEMENT ETABLISSANT DIVERSES REDEVANCES EN MATIERE DE TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN VERSCHIEDENE RETRIBUTIES INZAKE BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

38 membres sont présents.

38 leden zijn aanwezig.

36 votent oui.

36 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Anciaux, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Mercken, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Clippele, Mesot.

PROJET DE REGLEMENT FIXANT LE TARIF APPLICABLE POUR LE TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES PAR TAXIS

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN DE TARIEVEN DIE VAN TOEPASSING ZIJN VOOR HET BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN PER TAXI

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

38 membres sont présents.

38 leden zijn aanwezig.

36 votent oui.

36 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

M. Anciaux, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Mercken, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Clippele, Mesot.

M. le Président. — Je vous rappelle qu'il a été convenu ce matin que le résultat du scrutin secret intervenu à l'Assemblée réunie vaudrait également pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ik herinner u dat de geheime stemming in de Verenigde Vergadering van deze morgen eveneens geldt voor de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Ce résultat est le suivant :

Dit resultaat luidt als volgt :

41 membres votent oui.

41 leden stemmen ja.

3 membres votent non.

3 leden stemmen neen.

Il y a 8 bulletins blancs ou nuls.

Er zijn 8 blanco en ongeldige stemmen.

MM./de heren Bruno Ducoli, Michel Ottati, Mme/Mevr. Loredana Marchi, M./de heer Javier Leunda, Mme/Mevr. Evgenia Papagiannina, MM./de heren Ahmed Bahria, Mohamed Chater, Ahmed El Ktibi, Abdel El Mouden, Abdel Far-gaoui, Mmes/de dames Afida Bachir, Nesrin Aydin, Muserref Camogluo, Nuran Cicekciler, Salima Nacer, MM./de heren Nguyen Hung Lan, Ilungu Buyani, Mme/Mevr. Angela Beau-fays-Herrero

sont donc désignés en qualité de représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale

zijn dus aangewezen als vertegenwoordigers van bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong binnen de Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Il a été convenu avec M. Cools que son interpellation à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la réduction constante de l'autonomie des communes» soit reportée à la prochaine séance plénière.

Er werd overeengekomen met de heer Cools zijn interpellatie tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de onophoudelijke inkrimping van de gemeenten» naar de volgende plenaire vergadering te verdagen.

Les questions orales auront lieu au cours de la prochaine séance plénière.

De mondelinge vragen zullen in de loop van de volgende plenaire vergadering plaatshebben.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

(La séance est levée à 17 h 40.)

(De Vergadering wordt om 17 u. 40 gesloten.)

ANNEXE 1

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés (n^{os} 339 et 340 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 19 du décret de la Communauté flamande du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique (n^o 342 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par la députation permanente du Conseil provincial du Limbourg en cause de la Ville de Maaseik et le conseiller communal de cette ville, Jaak Cuppens (n^o 338 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie l'arrêt suivant :

— arrêt n^o 38/91 rendu le 5 décembre 1991, en cause :

• les recours en annulation de l'article 8, § 1^{er}, du décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, introduit par l'asbl Conseil central de l'enseignement primaire catholique et par l'asbl Centre scolaire St. Michel (n^{os} 227 et 230 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE 1

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 maart 1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde psychomedische-sociale centra (nrs. 339 en 340 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 19 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 17 juli 1991 betreffende inspectie en pedagogische begeleidingsdiensten (nr. 342 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de bestendige deputatie van de provincieraad van Limburg, inzake de Stad Maaseik en het gemeenteraadslid van die stad, Jaak Cuppens (nr. 338 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van het volgende arrest :

— arrest nr. 38/91 uitgesproken op 5 december 1991, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van artikel 8, § 1, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 5 februari 1990 «relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française», (betreffende de schoolgebouwen van het niet-universitair onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap), ingesteld door de vzw «Conseil central de l'enseignement primaire catholique» en door de vzw «Centre scolaire St. Michel» (nrs. 227 en 230 van de rol).

Ter informatie.

ANNEXE 2

Modifications de la composition des Commissions

Par lettre du 18 décembre dernier, le groupe PRL communique la désignation de :

— M. Christian Lejeune comme membre effectif de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Eric van Weddingen.

— M. Jacques De Grave comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Armand De Decker.

— M. Alain Zenner comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Jacques Vandenhoute.

— M. Alain Zenner comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de M. Marc Cools.

— M. Jacques De Grave comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de Mme Marie-Laure Stengers.

— M. Jean-Emile Mesot comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de Mme Marie-Laure Stengers.

— M. Yves de Jonghe d'Ardoye comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Eric van Weddingen.

— M. Yves de Jonghe d'Ardoye comme membre effectif de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de Mme Marion Lemesre.

— Mme Marion Lemesre comme membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de M. Yves de Jonghe d'Ardoye.

— M. Alain Zenner comme membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de Mme Marie-Laure Stengers.

— M. Jacques De Grave comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération en remplacement de M. Jacques Vandenhoute.

— Mme Marion Lemesre comme membre suppléant de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération en remplacement de M. Armand De Decker.

BIJLAGE 2

Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies

Bij brief van 18 december jl. deelt de PRL-fractie de aanwijzing mede van :

— De heer Christian Lejeune als vast lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Eric van Weddingen.

— De heer Jacques De Grave als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Armand De Decker.

— De heer Alain Zenner als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Jacques Vandenhoute.

— De heer Alain Zenner als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van de heer Marc Cools.

— De heer Jacques De Grave als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van mevrouw Marie-Laure Stengers.

— De heer Jean-Emile Mesot als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van mevrouw Marie-Laure Stengers.

— De heer Yves de Jonghe d'Ardoye als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van de heer Eric van Weddingen.

— De heer Yves de Jonghe d'Ardoye als vast lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van mevrouw Marion Lemesre.

— Mevrouw Marion Lemesre als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van de heer Yves de Jonghe d'Ardoye.

— De heer Alain Zenner als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van mevrouw Marion Lemesre.

— De heer Jacques De Grave als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Jacques Vandenhoute.

— Mevrouw Marion Lemesre als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Armand De Decker.

— M. Jacques Simonet comme membre suppléant de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération en remplacement de M. Eric van Weddingen.

— M. Alain Zenner comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique en remplacement de M. Marc Cools.

— M. Eric André comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique en remplacement de Mme Marie-Laure Stengers.

— M. Jacques De Grave comme membre suppléant de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique en remplacement de M. Eric André.

— M. Christian Lejeune comme membre suppléant de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique en remplacement de M. Jacques Simonet.

Par lettre du 18 décembre dernier, le groupe FDF-ERE communique la désignation de:

— M. Christian Smal comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Didier van Eyll.

— M. Christian Smal comme membre effectif de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de M. François Roelants du Vivier.

— M. Jacques Maison comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de M. Didier van Eyll.

— M. Olivier Maingain, comme membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de M. Jean-Pierre Cornelissen.

— M. Christian Smal comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération en remplacement de M. Didier van Eyll.

Par lettre du 18 décembre dernier, le groupe PSC communique la désignation de:

— Mme Magdeleine Willame comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de Mme Nathalie de T'Serclaes.

— M. Jean-Paul Dumont comme membre effectif de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de M. Michel Lemaire.

— M. Dominique Harmel comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Michel Demaret.

— De heer Jacques Simonet als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Eric van Weddingen.

— De heer Alain Zenner als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek ter vervanging van de heer Marc Cools.

— De heer Eric André als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek ter vervanging van mevrouw Marie-Laure Stengers.

— De heer Jacques De Grave als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek ter vervanging van de heer Eric André.

— De heer Christian Lejeune als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek ter vervanging van de heer Jacques Simonet.

Bij brief van 18 december jl. deelt de FDF-ERE-fractie de aanwijzing mede van:

— De heer Christian Smal als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Didier van Eyll.

— De heer Christian Smal als vast lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van de heer Roelants du Vivier.

— De heer Jacques Maison als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van de heer Didier van Eyll.

— De heer Olivier Maingain als vast lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van de heer Jean-Pierre Cornelissen.

— De heer Christian Smal als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Didier van Eyll.

Bij brief van 18 december jl. deelt de PSC-fractie de aanwijzing mede van:

— Mevrouw Magdeleine Willame als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van mevrouw Nathalie de T'Serclaes.

— De heer Jean-Paul Dumont als vast lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van de heer Michel Lemaire.

— De heer Dominique Harmel als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van de heer Michel Demaret.

— M. Richard Beauthier comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de Mme Magdeleine Willame.

— M. Michel Demaret comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de Mme Nathalie de T'Serclaes.

— M. Jean Leroy comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Dominique Harmel.

— M. Bernard de Marcken de Merken comme membre effectif de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de M. Jean Leroy.

— M. Jean-Paul Dumont comme membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de M. Michel Lemaire.

— M. Jean Leroy comme membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de Mme Nathalie de T'Serclaes.

— M. Jean-Paul Dumont comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération en remplacement de M. Dominique Harmel.

— M. Jean-Paul Dumont comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique en remplacement de Mme Nathalie de T'Serclaes.

— De heer Richard Beauthier als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van mevrouw Magdeleine Willame.

— De heer Michel Demaret als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van mevrouw Nathalie de T'Serclaes.

— De heer Jean Leroy als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van de heer Dominique Harmel.

— De heer Bernard de Marcken de Merken als vast lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van de heer Jean Leroy.

— De heer Jean-Paul Dumont als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van de heer Michel Lemaire.

— De heer Jean Leroy als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van mevrouw Nathalie de T'Serclaes.

— De heer Jean-Paul Dumont als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Dominique Harmel.

— De heer Jean-Paul Dumont als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek ter vervanging van mevrouw Nathalie de T'Serclaes.